

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-043

**OBJET : Arrêté de délégation de signature pour l'état-civil**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 ;

**Vu** l'arrêté n°MA-PER-2019-156 de titularisation de Mylène BRIÈRE ;

**Considérant** que, dans un souci d'organisation, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mylène BRIÈRE, adjoint administratif titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les fonctions exercées en tant qu'officier de l'état-civil à l'exception de la célébration du mariage.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Procureur de la République,
- L'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 26 juin 2019.

*Notifié le 27 juin 2019  
à l'original*

*M. Brière*

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



*[Signature of M. Pierre Lefevre]*